

REGLEMENT DU TENNIS CLUB DE PLAN-LES-OUATES

Art. 1 – Cotisations et taxe d'adhésion

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'une taxe d'adhésion

La cotisation est calculée comme suit :

Entrée entre le **1er janvier et le 30 avril** : 100% cotisation à payer (y.c. taxe d'adhésion)

Entrée entre le **1er mai et le 31 août** : 60% cotisation à payer (y.c. taxe d'adhésion à 100%)

Entrée entre le **1er septembre et le 31 décembre** : 40% cotisation à payer (y.c. taxe d'adhésion à 100%)

La cotisation est renouvelée automatiquement d'une année à l'autre. Un membre qui désire quitter le club doit avertir le comité, par écrit, un mois avant la fin de la saison, soit fin novembre au plus tard (article 13 des statuts du Tennis Club de Plan-les-Ouates).

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai fixé par le comité, un membre perd automatiquement la qualité de membre, dès l'échéance du délai. La cotisation reste due.

En cas de maladie ou d'accident d'une durée de 3 mois ou plus et sur présentation d'un certificat médical, un rabais calculé au prorata sera accordé sur la cotisation annuelle de la période suivante.

Art. 2 - Terrains/Vestiaires

2.1. Infrastructure :

Cinq courts sont mis à votre disposition

- 3 courts en *Rebound Ace* (nommés A, B et C).

- 2 courts en terre battue 4 saisons *Smash Court* (D et E)

Chaque joueur est tenu de passer la brosse 5 minutes avant la fin de son temps de réservation et de laisser les terrains propres.

Le Club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols dans les installations du Club.

2.2. Horaire, périodicité et durée de jeu :

Les courts sont à la disposition des membres de 7h00 à 23h00 et sont ouverts toute l'année pendant ces horaires. Le temps de jeu est de 60 minutes. Les appareils de musique personnels sont interdits.

Du mois de septembre au mois d'avril, une bulle est installée sur les courts A, B et C. Ces derniers sont donc couverts, chauffés et éclairés.

Les courts D et E, sont également éclairés pendant l'hiver. Toutefois, durant la période estivale, il n'y a pas de lumière sur le terrain B. Il est possible de jouer sur le D et le E toute l'année, si la température et la météo le permettent.

2.3. Tennis Academy et Stages

Des mois de septembre à juin, les courts A, B et C sont réservés en priorité pour notre tennis Academy, de 9h00 à 19h00.

Durant les vacances de Pâques, les mois de juillet et août, et la semaine des vacances scolaires d'octobre, une priorité est donnée aux stages entre 9h30 et 11h30.

2.4. Tournois

Sur décision du Comité, des courts peuvent être réservés en tout temps, pour des matchs de tournois, de championnats ou autres manifestations officielles (Interclubs, Team Event, etc).

Art.3 - Accessibilité aux infrastructures

Seuls les membres qui ont réglé leur cotisation annuelle sont autorisés à utiliser les courts.

Les juniors qui bénéficient de l'accès au logiciel de réservation peuvent jouer sans être membre (accès sur demande)

Un membre du comité, un capitaine d'équipe Interclub/ team challenge ou un employé du TCPL0 peut demander aux joueurs de s'identifier par une pièce d'identité (cf art. 4) . S'il est avéré que la cotisation n'a pas été réglée, le(s) joueur(s) quittera(ont) le court immédiatement. En cas de récidive dans les douze mois, une sanction allant de la suspension jusqu'à la plainte pour violation de propriété sera annoncée à la police.

Seul le personnel rémunéré par l'Academy de tennis est autorisé à donner des cours. Les membres ne sont pas autorisés à donner des cours, rémunérés ou non, sur les infrastructures du club sans l'accord écrit d'un membre du comité.

Il est interdit d'utiliser le matériel de l'Academy (balles, cibles, etc) pour son usage privé

Art. 4 - Réservation :

Chaque membre ou juniors autorisés (voir art. 3) au moment du paiement de sa cotisation annuelle, reçoit un identifiant et un mot de passe lui permettant de faire des réservations via notre logiciel informatique (accès depuis la page d'accueil de notre site internet. www.tcpl0.ch). Le même mot de passe est gardé d'une année à l'autre.

Une seule réservation à l'avance, par semaine, est autorisée. Vous pouvez réserver le jour-même. Les réservations ne se font pas plus d'une semaine à l'avance, pour laisser à chacun la possibilité de trouver un horaire satisfaisant.

Vous ne pouvez pas effectuer plusieurs réservations en même temps. Vous devez attendre que la partie soit terminée pour pouvoir à nouveau réserver un court.

Par exemple : Vous réservez un court lundi 29 octobre à 12h00. Il vous faudra attendre 12h46 pour pouvoir à nouveau établir une réservation dans la même journée ou dans la même semaine.

Le nombre de personnes présentes sur le court doit correspondre au nombre de joueurs insérés dans le système de réservation et inversement.

Il est interdit de jouer sans avoir fait de réservation ou d'utiliser le nom d'un autre membre (usurpation ou abus d'identité) : chaque joueur devra être porteur d'une pièce d'identité. Les abus seront punis selon la liste des sanctions décrites ci-après.

Art. 5 - Invitation :

5.1. Comment procéder :

Afin de pouvoir jouer avec un invité, il faut préalablement commander 1 quota invité, au prix de CHF 10- (maximum 3 quotas par an et par membre).à info@tcpl0.ch.

5.2. Restrictions :

Un membre ne peut inviter qu'une seule personne à la fois sur un terrain.

Deux membres peuvent inviter deux personnes afin de jouer un double.

5.3. Facturation

Vous recevrez la facture par courriel. Les invitations « utilisées » sont comptabilisées automatiquement par notre système de réservation (voir art. 4).

Art. 6. Tenue vestimentaire

Une tenue de tennis est obligatoire (torse nu interdit) y compris le port de chaussures spéciales (avec semelle caoutchouc, profil de tennis approprié)

Art. 7 - Respect du règlement

Les membres ainsi que les employés du Tennis Club de Plan-les-Ouates sont responsables de l'application de ce règlement.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions sont les suivantes :

Premier avertissement : suspension de 30 jours

Deuxième avertissement : suspension de 3 mois

Troisième avertissement : exclusion définitive